



# VIENS

## BULLETIN MUNICIPAL N° 5

### SPECIAL BUDGET 2024

#### EDITO DU MAIRE

Chères Viensoises, chers Viensois,

Comme je vous le précisais dans notre communiqué d'information du 10 Juin 2024, j'ai souhaité, avec mon équipe, vous présenter les **résultats 2023 et le budget municipal de l'année 2024**, grâce à cette édition spéciale du bulletin municipal.

Le vote du budget est une étape importante dans la vie de notre village. Il permet d'entretenir le village, réaliser les travaux d'aménagements destinés à améliorer notre cadre de vie, et valoriser le patrimoine communal.

La bonne gestion menée en 2023 notamment grâce à la maîtrise des coûts, a permis de dégager un excédent de 156 489 € en section de fonctionnement.

Ces résultats serviront à financer les projets 2024 sans recourir à l'emprunt et sans augmentation d'impôt pour la quatrième année consécutive depuis le début de notre mandat.

Le budget municipal est un outil crucial qui définit nos objectifs et nos investissements pour l'année à venir.

Il reflète notre engagement pour le bien-être et le développement durable de notre commune.

Ce budget, nous l'avons défini tel que vous l'attendez pour dynamiser notre village et nous permettre de nous projeter ensemble sur l'avenir.

L'accent est à nouveau mis sur le soutien aux associations locales. Cette démarche permet le "Bien vivre ensemble" avec les actions festives et culturelles, également sur notre cadre de vie avec des travaux d'aménagement permettant d'améliorer au quotidien notre environnement et de sécuriser nos déplacements.

Le budget primitif (prévisionnel) 2024, voté en Conseil Municipal du 15 Avril 2024, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir.

Il doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Le budget primitif constitue donc le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, je suis, en ma qualité de Maire et ordonnateur, autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2024.

.../....  
Suite Page 2

# ANNEE 2024

Commune du Parc Naturel  
Régional du Luberon



Lundi - Mardi  
Jeudi - Vendredi  
9 heures - 12 heures

Fermeture  
mercredi  
☎ 04 90 75 20 02

Quartier le Rang  
84750 VIENS  
Site commune  
mairie-viens.fr  
[commune-de-viens@wanadoo.fr](mailto:commune-de-viens@wanadoo.fr)

Bulletin réalisé imprimé en mairie de Viens



Ne pas jeter sur la  
voie publique

EDITO DU MAIRE, suite

Le budget primitif 2024 a donc été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte difficile d'inflation (hausse du coût de l'énergie notamment), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maîtriser la fiscalité,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat autant que possible.

Les sections de **fonctionnement et d'investissement** structurent le budget de notre commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou **section de fonctionnement**), incluant notamment le versement des rémunérations des agents;

de l'autre, la **section d'investissement** qui a vocation à préparer l'avenir, en établissant un programme d'actions, en définissant des priorités et en recherchant des financements compatibles avec une évolution raisonnable de la fiscalité locale.

Nous avons reçu, courant juin, **le Conseiller aux Décideurs Locaux, (CDL)**, inspecteur de la Direction Générale des Finances Publiques, qui nous a présenté l'analyse financière de la commune.

Il a souligné une très bonne gestion communale avec des recettes de fonctionnement en très forte hausse (+ 31%), des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré l'inflation et donc une forte croissance de la capacité d'autofinancement (de 60 240 € en 2019 à 159 959 € en 2023).

Cette capacité d'autofinancement, nous pouvons l'utiliser pour abonder la section d'investissement. Nos recettes d'investissement sont augmentées aussi par une recherche assidue de nouvelles subventions. C'est ce qui nous permet de financer de nombreux projets.

Le CDL a souligné aussi l'important désendettement de la commune (- 50 %), et le gel des taux d'imposition depuis 2019, alors même que les taux à Viens sont inférieurs à la moyenne nationale.

En effet, depuis le début du mandat, aucun nouvel emprunt n'a été contracté et les taux d'imposition n'ont pas été augmentés.

**Le CDL viendra présenter cette analyse financière à l'automne lors d'un conseil municipal.**

Afin de vous permettre d'en saisir les enjeux, je vous invite à prendre connaissance ci-après:

- **DES RESULTATS 2023** (compte administratif)
- **DE LA NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Je vous souhaite avec mon équipe un bel été et nous aurons plaisir à nous retrouver pour partager de bons moments.*

*Vous trouverez en page 8, un article sur la création du Conseil Municipal des Jeunes*

*Merci de votre confiance et de votre soutien.*

Le Maire de Viens,

Frederic Roux

Le **COMPTE ADMINISTRATIF**, établi en fin d'exercice par le Maire, retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée et comporte deux grandes sections bien distinctes :

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** qui concerne la gestion courante de la commune,

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Les sections de **fonctionnement** et **d'investissement** structurent le budget de notre collectivité.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

## 1. la section de fonctionnement

### 1.1 Résultat

#### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		922 784,30 €
Dépenses de fonctionnement	-	766 325,30 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	<b>+</b>	<b>156 459,00 €</b>

### 1.2 Analyse

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **199 168,56 €** contre **181 980 €** en 2022.

##### 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **458 952,15 €** pour l'année 2023. Elles étaient de **464 426,45 €** en 2022, soit une baisse de **5 474,30 €**.

3) charges de gestion courante (chapitre 65) Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux) et les concours divers. Ces charges s'élèvent à **55 117,78 €**.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **19 000 €**.

##### 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **19 028,81 €**.

# LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Atténuation de charges

Les produits issus de la fiscalité directe locale

Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

Les produits des services

Les revenus des immeubles communaux

### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Par « atténuation », il faut comprendre « diminution ». Au chapitre 013, nous allons trouver tout ce qui vient diminuer une charge déjà réglée. On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursement assurance sur le personnel)

Ce chapitre s'élève à **39 399,15 €** en 2023. Il était de **38 982,35 €** en 2022.

### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

En 2023, ce chapitre s'élève à : **58 872,26 €** contre **44 780,70 €** en 2022

Les produits proviennent principalement :

De l'occupation du domaine public : **645,70 €**

Des ventes de concessions dans le cimetière : **450,00 €**

*Redevances services périscolaires et enseignements* : **57 343,26 €**

### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Ces taxes comprennent :**

Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que le produit de la répartition des droits de mutation (taxe sur les ventes immobilières).

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune

	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 Taxes foncières et d'habitation</b>	<b>514 735,36 €</b>	<b>571 805,79 €</b>

### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation forfaitaire des communes et la dotation de solidarité rurale sont les principales dotations de fonctionnement de l'État auxquelles s'ajoutent les aides de la Caisse d'Allocation Familiale pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Ce chapitre a évolué de **126 894,22 €** en 2022 à **151 747,86 €** en 2023.

### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés et de produits divers.

Les recettes de ce chapitre, en 2023, s'élèvent à **97 303,24 €** contre **89 129,62 €** en 2022.

### **7) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à **39 399,15 €** en 2023 contre **38 982,35 €** en 2022. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

## 2 . La section d'investissement

### 2.1 Résultats

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		<b>189 598,11 €</b>
Dépenses d'investissement	-	<b>374 885,79 €</b>
<b>Résultats d'investissement de l'année 2023</b>	(-)	<b>185 287,68 €</b>

b) Déficit cumulé sur plusieurs années à reporter au budget primitif 2024 : **428 683,36 €**

c) Solde des restes à réaliser :

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes budgétisées et non réalisées à la fin de l'année. En recettes, ils correspondent aux subventions obtenues que l'on ne peut encaisser qu'après l'achèvement des chantiers et justificatif des paiements.

**18 480 € en dépenses**  
**307 218 € en recettes**

### 2.2 Analyse

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisition foncière ou de gros matériel, chantier de travaux...) ainsi que le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **51 759,49 €** en 2023.

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et les subventions sollicitées pour les projets d'investissement.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **189 598,11 €**. Elles comprennent :

##### Les recettes réelles

- ⇒ Il s'agit des subventions d'investissement reçues de l'état, de la région et du département
- ⇒ Du FCTVA (Fond de compensation de TVA)
- ⇒ De la taxe d'aménagement
- ⇒ De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat

# 2.LE BUDGET PRIMITIF 2024

**LE BUDGET PRIMITIF** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre.

**Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.**

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** dans un contexte difficile d'inflation, *(hausse du coût de l'énergie notamment) tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,*
- **de maîtriser la fiscalité** (aucune augmentation des taxes n'a été votée par la commune depuis 2020),
- **d'avoir un programme d'investissement** ambitieux autofinancé, avec la possibilité d'un recours à l'emprunt,
- **de mobiliser des subventions** auprès d'organismes financeurs chaque fois que possible.

## LE BUDGET PRIMITIF 2024

**s'équilibre en dépenses et recettes :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 240 000 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 009 000 €**

# investissements prévus inscrits au budget primitif 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF  
des INVESTISSEMENTS PREVUS PAR OPERATION  
et inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024.**

NATURE DES TRAVAUX	Reste à réaliser sur Budget 2023	PREVISIONS INITIALES HT	SUBVENTIONS déjà obtenues ou à obtenir
Poteaux incendie (rénovation et remplacement de poteaux)		5 000,00 €	3 500,00 €
Création logement Paoli (ancienne Mairie)		84 000,00 €	62 084,00 €
Travaux de voirie (réfection et rénovation du chemin des pervenches)		25 000,00 €	17 500,00 €
Frais d'études pour travaux église St Hilaire (en vue d'établir des tranches de travaux pour l'entretien et la rénovation de l'église)		40 000,00 €	34 161,00 €
Aménagement poubelles sortie ouest et sud du village (création avec le SIRTOM de poubelles enterrées pour une meilleure gestion des déchets et une optimisation du ramassage)		30 000,00 €	17 500,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments (poursuite de la rénovation des huisseries des bâtiments communaux dans le cadre de la rénovation énergétique en vue d'économie d'énergie)		40 000,00 €	26 280,00 €
Solde adressage (finalisation et paiement de l'adressage)		1 000,00 €	
Frais d'études logements HABITAT INTER-GENERATIONNEL et Maison de santé à usage pluridisciplinaire. (frais pour les études d'avant-projet)		17 000,00 €	Financement à obtenir
Chaufferie logements Bel air + poste (remplacement de l'ancienne chaudière des logements Bel air et changement de la chaudière fioul de la poste pour une chaudière biomasse plaquette de bois avec la création d'un réseau de chaleur)		112 700,00 €	84 905, 00 €
Aménagement allée des platanes (mise en sécurité de la voirie entrée/sortie ; nord, sud, ouest et réaménagement du cœur de vie « allée des platanes, lavoir + conque, place de l'ormeau »)		20 000,00 €	14 000,00 €
Aménagement de la cantine scolaire en vue d'une prochaine réouverture (achat de matériel, travaux de mise aux normes)		25 000,00 €	Financement à obtenir
Travaux imprévus sur bâtiments communaux (petits travaux du quotidien sur les bâtiments communaux)		20 000,00 €	14 000,00 €
Acquisition matériels et outillages (achat de petits matériels et outillage pour les agents communaux)		5 000,00 €	
Travaux de rénovation et amélioration du centre aéré (dans le cadre de l'ouverture du mercredi avec les « plans mercredis » la CAF nous finance une aide pour la rénovation, l'entretien sur le centre aéré et abords)		60 000,00 €	30 000,00 €
Atelier et garage communal (correspond à un reliquat de paiement de l'aménagement de l'atelier communal sur 2024)	18 480,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS 2024</b>	<b>18 480,00 €</b>	<b>484 700,00 €</b>	<b>303 930,00 €</b>

# LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



La commune a acté en conseil municipal du 8 juillet 2024 la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes âgés de 11 à 16 ans afin qu'ils puissent disposer d'un lieu d'expression et de décision.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet ainsi aux jeunes de contribuer à la vie de leur commune, dans le respect des autres et de leur environnement.

**C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée et développer son libre arbitre.**

Le CMJ se compose d'un maximum de 8 représentants (CONSEILLERS MUNICIPAUX uniquement) élus pour un mandat d'un an (de Octobre à Octobre N+1). La parité est souhaitée, mais pas obligatoire en fonction du nombre de candidatures.

## AVIS A CANDIDATURE

- Les jeunes doivent être habitants de la commune de Viens, résidence principale ou pas.
- Les jeunes doivent avoir entre 11 et 16 ans au moment de l'élection.
- La règle de l'âge pour le conseil municipal des jeunes est de ne pas être majeur pendant le mandat.
- La candidature est à remettre directement au secrétariat de la Mairie.
- Les élections se dérouleront de la manière suivante :
- Dossiers de candidatures à retirer en Mairie à partir du 29 Juillet 2024.
- Dépôt des dossiers de candidatures dûment complétés et signés, sans oublier l'autorisation parentale, en Mairie au plus tard le 16 Septembre 2024.

**Affichage de la liste des candidats  
et leurs programmes à partir du 20 septembre  
Campagne électorale : du 20 Septembre au 5 Octobre 2024 minuit  
Organisation du scrutin le 6 Octobre 2024 de 8 heures à 12 heures.**

## ELECTEURS à partir de 11 ans

Les électeurs sont les jeunes domiciliés sur la commune, âgés de moins de 18 ans au moment du vote. (Présentation de la carte d'identité si besoin) (de 11 ans à 17)

## ORGANISATION DU VOTE

Le vote se fera en Mairie, dans la salle des mariages le : **DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024**

Modalités des élections : suffrage direct à un tour par bulletin secret.

**Les électeurs sont les jeunes domiciliés sur la commune, âgés de moins de 18 ans au moment du vote. (Présentation de la carte d'identité si besoin) (de 11 ans à 17).**

Ils seront inscrits sur une liste d'électeurs le jour du vote.

Pour voter ils auront à leur disposition la liste des candidats (par ordre alphabétique), une enveloppe, et devront cocher 8 noms au maximum pour former le conseil municipal des jeunes ; le vote doit se faire à bulletin secret dans l'isoloir. Cette enveloppe sera déposée dans l'urne.

La liste des électeurs sera signée après le vote. Le dépouillement se fera à partir de 12 heures avec la proclamation des résultats.